

COMPRENDRE SON BULLETIN DE PAIE

Depuis le 1er juillet 2023, la présentation de vos bulletins de paie a évolué.

Le nouveau modèle a pour objectif de simplifier et harmoniser les bulletins de paie.

Avec la mention désormais obligatoire du montant net social, il permet une meilleure information sur les revenus pris en compte pour le calcul de certaines prestations sociales telles que la prime d'activité ou le RSA.

Le bulletin clarifié

Le bulletin clarifié est présenté en plusieurs grands blocs, mis en évidence sur l'exemple ci-dessous.

- les blocs A en bleu, détaillent l'ensemble des éléments de rémunération, soumis ou non à cotisations

- les blocs B en mauve, détaillent les cotisations et contributions précomptées

- le bloc C en rouge, correspond au net social

- le bloc D en orange, correspond au net imposable et au prélèvement à la source

- le bloc E en vert, correspond au net payé

libellé	base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
A				
1 Rémunération mensuelle	3 182,82		3 182,82	
4 Heures supplémentaires exonérées 25%	29,15		116,58	
Rémunération soumise à cotisations			3 299,40	
1 Prime de partage de la valeur exonérée	1 000,00		1 000,00	
1 Chèques CESU part employeur	50,00		50,00	
MONTANT BRUT			4 349,40	
Santé				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès				230,96
Complémentaire garanties frais de santé obligatoire	20,00	50,000 %	10,00	10,00
Accidents du travail & maladies professionnelles				63,68
Retraite				
Sécurité Sociale Vieillesse plafonnée	3 299,40	6,900 %	227,66	282,10
Sécurité Sociale Vieillesse déplafonnée	3 299,40	0,400 %	13,20	62,69
Retraite complémentaire, CEG et CET T1	3 299,40	3,620 %	119,43	222,71
Famille				113,83
Assurance chômage				138,58
Autres charges dues par l'employeur				90,95
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective				56,09
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	3 168,46	6,800 %	215,46	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu				
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	3 168,46	2,900 %	91,88	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	114,54	9,700 %	11,11	
TOTAL COTISATIONS ET CONTRIB. OBLIGATOIRES			688,74	1 271,59
EXONÉRATIONS ET ALLÈGEMENTS DE COTISATIONS				
Cotisations et contributions sociales facultatives				
Retraite supplémentaire				31,34
C MONTANT NET SOCIAL			3 704,73	
A				
1 Abonnement transport	42,05		42,05	
1 Chèques CESU	-100,00		-100,00	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			3 615,44	
D				
Impôt sur le revenu	base	taux non personnalisés	montant	cumul annuel
Montant net imposable			2 619,80	16 935,70
Montant net des HC/HS/RTT exonérées			108,00	108,00
IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE	2 619,80	7,50 %	196,49	1 270,19
BASE	Période	Cumul	Période	Solde
Heures	140,50	823,02	Jours RTT	0,90 38,40
Jours	19,50	117,00	Congés à prendre	0,00 27,50
Salaire brut	3 299,40	20 799,40	Congés acquis	2,50 2,50
			E Net payé	3 418,95 €
			Total versé par l'employeur	5 588,38 €

Cette fiche synthétique détaille les zones du bulletin clarifié en vigueur au 1er janvier 2024.

Pour vous aider à comprendre le montant du prélèvement à la source opéré par votre employeur, vous pouvez vous référer à cette autre fiche synthétique : https://ghs.fr/support/aide/PAS_notice_salaries.pdf

Éléments de rémunération Cotisations et contributions

version de janvier 2024

Montant brut (A)

Le montant brut est constitué de l'ensemble des éléments de rémunération soumis à cotisations (rémunération mensuelle, cachets, heures et heures supplémentaires, primes etc...).

Bien que non soumis à cotisations, d'autres éléments de revenus viennent s'ajouter aux éléments soumis :

- Indemnités de fin de contrat
- Gratification de stage
- Prime de partage de la valeur et Intéressement ou participation non placé sur un plan d'épargne collectif (part imposable)
- Indemnités journalières nettes versées à l'employeur par la sécurité sociale
- Indemnités d'activité partielle et Indemnités journalières versées par un organisme complémentaire (IJ Prévoyance)
- Part employeur des chèques vacances ou chèques CESU

Cotisations et contributions obligatoires (B)

L'ensemble des cotisations et contributions obligatoires sont indiquées ici, qu'elles soient d'origine légale ou conventionnelle, à l'exception des contributions de retraite supplémentaire versées dans le cadre de contrats non collectifs, des contributions et prélèvements sur royalties.

Exonérations, écrêtement et allègements de cotisations (B)

Sont ici indiquées ici les réductions employeurs et salariales (réduction sur heures supplémentaires et rachat de RTT, écrêtement de CSG).

Cotisations et contributions facultatives (B)

Les contributions de retraite retraite supplémentaire versées dans le cadre de contrats non collectifs sont indiquées dans ce cadre.

Autres éléments de revenus (A)

Les autres éléments de revenus non soumis à cotisations sont indiqués dans ce cadre (abonnement transport, remboursements de frais professionnels, etc...).

Montant net social

Le montant net social correspond aux revenus que les bénéficiaires du RSA ou de la prime d'activité doivent déclarer pour que soit calculé le montant de prestation auquel ils ont droit. Le montant net social a également pour vocation, à terme, à devenir un montant de référence pour le calcul de différentes prestations sociales.

Le montant net social est égal au calcul suivant :

Montant brut

- Part salariale du *Total des cotisations et contributions obligatoires*
- + Part salariale des *Exonérations, écrêtements et allègements de cotisations*
- + Part patronale des *Cotisations et contributions sociales facultatives*
- = NET SOCIAL